



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.60

**Avenant n°1 marché
de travaux
d'aménagement, de
renforcement
réseaux humides et
enfouissement
réseaux secs rue des
Belosses - Lot n°2**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT - de D. JUGET à O. MAITRE - de F. CLERICI à J. DEGUIN

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT - PATRIS - MULLER

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Par délibération n° 2021.196 du 14 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué avec Annemasse Agglo, la commune d'Ambilly et le SYANE en vue de la passation de marchés de travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant du détail estimatif HT
1	Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides, réseaux secs	BENEDETTI GUELPA	83 132,25 €
2	Revêtement de surface, pose bordures, aménagement paysager et mobilier urbain	SER SEMINE	153 519,68 €

Les marchés ont été notifiés le 20/06/2022.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, la société SER SEMINE, titulaire du lot n°2, informait la commune de Gaillard de la fusion-absorption de la société par la société EUROVIA ALPES à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ce courrier, il est précisé que la société EUROVIA ALPES se substitue à la société SER SEMINE dans tous les droits et obligations nés du marché.

Il convient à présent d'acter par avenant le changement de titulaire.

Le nouveau titulaire du lot n°2 est la société EUROVIA ALPES.

Les coordonnées postales et bancaires sont inchangées à l'exception du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient EUROVIA ALPES Agence SER SEMINE.

Vu le Code de la commande publique et son article R 2194-7°-4° ;

Considérant la fusion entre EUROVIA et SER SEMINE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL- PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au lot n°2.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23